ID: jgLwppEh
Mise en ligne: 20/10/2026

VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ

Arrêté municipal

N° DGS 150/2026

Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale
Arrêté portant désignation des aires de stationnement réservées aux livraisons

Le Maire de MONTIGNY-lès-METZ,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-29, L2542-1, L2542-2, L2542-3 et L2542-10 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police en Alsace et Moselle et les articles L2213-1 et L2213-2, relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter le stationnement des véhicules affectés aux livraisons de marchandises,

CONSIDERANT également l'intérêt lié au dégagement des voies,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des emplacements réservés aux véhicules de livraison de marchandises est la suivante :

- en face des immeubles n° 25 et 27 rue de la Victoire, du lundi au vendredi inclus de 7h00 à 18h
- en face de l'immeuble n° 155 rue de Pont-à-Mousson, en permanence
- au droit de l'immeuble n° 223 rue de Pont-à-Mousson, tous les jours de 6h à 9h
- au droit de l'immeuble n° 241 rue de Pont-à-Mousson, tous les jours de 8h30 à 9h30
- au droit de l'immeuble n° 53 rue de Pont-à-Mousson, tous les jours de 11h30 à 14h et de 18h à 22h
- au droit de l'immeuble n° 6 rue de Frescaty, tous les jours de 6h à 9h
- au droit de l'immeuble n° 4 rue Saint-Exupéry, tous les jours de 6h à 9h
- au droit de l'immeuble n° 6 rue Saint-Exupéry, tous les jours de 6h à 9h
- en face de l'immeuble n° 63 rue de la Prévôté, tous les jours de 6h à 9h
- au droit de l'immeuble n° 7 rue Général Franiatte, tous les jours de 6h à 9h
- au droit de l'immeuble n° 25 rue Général Franiatte, tous les jours de 6h à 9h
- au droit de l'immeuble n° 54 rue Général Franiatte, tous les jours de 6h à 9h
- au droit de l'immeuble n° 56 rue Général Franiatte, tous les jours de 6h à 9h
- au droit de l'immeuble n° 39 rue Charles de Gaulle, tous les jours de 7h à 12h
- au droit de l'immeuble n°16 rue Saint-Ladre, tous les jours de 6h à 9h
- au droit de l'immeuble n° 44 rue Saint-Ladre, tous les jours de 7h à 9h
- au droit de l'immeuble n° 20 rue de l'Hôtel de Ville, tous les jours de 5h à 9h30
-
- sous le porche entre la place de la Nation et la place Joseph Schaff, en permanence
- au droit de l'immeuble n°29 rue Président J.F. Kennedy, tous les jours de 7h à 9h
- Avenue des Compagnons de la Libération à l'angle de la rue Jean Monnet

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule non utilisé à cet usage est interdit, et sera considéré comme gênant sur les emplacements durant les périodes susmentionnées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur dès la mise en place de la signalisation afférente.

ID: jgLwppEh
Mise en ligne: 20/10/2026

ARTICLE 4 : L'arrêté municipal n° DGS 041/2025 portant désignation des emplacements de stationnement réservés aux livraisons est abrogé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et les Services de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Montigny-lès-Metz dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

MONTIGNY-lès-METZ, le 20 OCT. 2025

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint délégué,

Tanguy SERVAIS
Conseiller de l'Euro-Métropole de Metz